

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 31/01/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant cinq avis lors de la session du jeudi 30 janvier 2025.

1. [Permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à Mayotte, dit « Permis de Petite-Terre », communes de Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou, Pamandzi, Tsingoni \(976\)](#)
2. [Plan climat-air-énergie territorial \(PCAET\) de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure \(27-28\)](#)
3. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Livradois-Forez \(2026-2041\)](#)
4. [Interventions préparatoires de la phase 1 du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan \(2e avis\)](#)
5. [Cadrage préalable de l'évaluation environnementale de la deuxième phase de travaux de la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion \(974\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère

de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à Mayotte, dit « Permis de Petite-Terre », communes de Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou, Pamandzi, Tsingoni (976)

L'Ae a été saisie d'une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques à Mayotte (976), dit « Permis de Petite-Terre », portée par la société Albioma. Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du dossier sont la préservation des habitats naturels et de la biodiversité sur le littoral des franges nord et sud de Petite-Terre ; la préservation de la ressource en eaux douces, en eaux marines ou en eaux souterraines (saumâtres) de Petite-Terre, exploitées ou exploitables pour la production d'eau potable par dessalement et la réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par substitution d'une énergie moins carbonée, la géothermie, à une source de production électrique polluante issue des deux centrales à groupes électrogènes diesel de Mayotte.

L'établissement d'un état initial plus précis permettrait de mieux définir les sites les plus favorables à l'implantation de forages. Les zones possibles de recherche et d'exploitation sont limitées à deux secteurs de Petite-Terre. L'extension du PER à Grande-Terre nécessite dès lors une justification plus argumentée, s'agissant d'un secteur où aucun indice de gisement géothermique n'a été repéré. Enfin les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être approfondies, en particulier au regard de l'impact des forages sur l'eau et les milieux aquatiques et des nuisances pour les populations riveraines des travaux. L'avis comprend également des indications sur les actions à conduire pour prévenir les atteintes à l'environnement dans les étapes ultérieures, à savoir les travaux de forage, l'éventuelle demande de concession et les travaux d'exploitation associés.

Dès à présent, des études doivent être menées pour compléter les connaissances sur les milieux et leur sensibilité.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (27-28)

La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure a entrepris l'élaboration de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à partir de 2019. Le territoire, rural, comprend 41 communes et s'étend sur 811 km², pour une population d'environ 37 500 habitants (en décroissance depuis une dizaine d'années). Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont marquées par un poids fort du secteur agricole et des transports (de l'ordre de 35 % chacun).

La stratégie territoriale a pour objectif de diminuer de 20 % la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2014, de diminuer de 45 % les émissions de GES sur la même période, d'augmenter de 150 % les énergies produites à partir de ressources renouvelables (EnR) en 2030 par rapport à 2015.

Le dossier est détaillé et bien présenté, avec cependant des données anciennes et pour certaines des incertitudes. Les concertations ont été larges et ouvertes et leurs résultats et les conséquences tirées dans le projet de PCAET sont présentés dans un document de qualité. Le PCAET vise un ensemble large d'actions, qui sont à des degrés de maturité divers. Les mesures définies pour éviter ou limiter les incidences négatives potentielles du PCAET sont dans l'ensemble pertinentes mais elles doivent être intégrées dans le programme d'actions. Si des dynamiques concrètes sont lancées et parfois bien avancées (identification de friches pour accueillir des parcs solaires, pilotage et réduction de la consommation énergétique des bâtiments), les actions restent à préciser dans certains de leurs objectifs et modalités pour des domaines importants, comme la rénovation du bâti, la mobilité, les EnR. Concernant celles-ci les tendances récentes laissent penser que l'atteinte des objectifs 2030 sera très difficile à atteindre pour certaines filières, dont la méthanisation et l'éolien terrestre.

Des moyens humains renforcés sont en cours de mise en place pour la conduite du plan, néanmoins les budgets et les effets attendus devront être progressivement précisés.

Concernant les thématiques opérationnelles les interrogations portent principalement sur le renforcement de la planification territoriale du développement des EnR ; la poursuite ou le renforcement des actions d'accompagnement et d'incitation pour la rénovation des bâtiments, l'évolution des pratiques agricoles et de l'industrie ; la mise en place d'actions pour développer des mobilités peu carbonées et alternatives au véhicule motorisé individuel (très dominant), en suivant leur efficacité et en identifiant les moyens de les renforcer ; les actions complémentaires à prévoir en matière d'adaptation au changement climatique et la nécessité de préciser le programme des études à réaliser.

Les recommandations de l'Ae invitent le maître d'ouvrage à traiter ces points, en concentrant si besoin l'action sur les enjeux principaux, en veillant à l'efficacité des actions secondaires et en finalisant un dispositif d'indicateurs et de suivi proportionné, fondé sur des données récentes.

Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez (2026-2041)

L'Ae a été saisie de la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez (Allier, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme), pour la période 2026-2041. Le bilan qualitatif de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 apparaît complet et approfondi. Un des éléments importants issus de ce bilan est la difficulté à assurer la cohérence de l'action du Parc sur l'ensemble de son périmètre et son appropriation par les acteurs. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont plutôt complets et de qualité.

Le projet de charte repose sur trois ambitions, qui visent une approche équilibrée entre les différents piliers du développement durable : un territoire solidaire, sobre et épanouissant ; des biens communs préservés pour un territoire plus résilient ; des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire.

Le projet opérationnel est bâti autour de 33 mesures, dont la plupart sont spatialisées dans le plan du Parc. S'il semble complet par rapport aux enjeux identifiés sur le territoire, son caractère opérationnel est à renforcer par la formulation d'objectifs plus précis et la présentation des conditions de réalisation des mesures. Certains objectifs tels que le taux de protection forte des milieux naturels sensibles, mériteraient également d'être plus ambitieux. L'évaluation environnementale appelle des

compléments sur le déroulement de la démarche suivie, ainsi qu'une présentation plus explicite des incidences négatives potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) associées. Les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces mesures nécessitent également d'être explicitées.

Interventions préparatoires de la phase 1 du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (2e avis)

L'Ae est saisie de la première phase du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP), qui consiste en la création d'une ligne pouvant accueillir des trains aptes à la grande vitesse et de fret entre Montpellier et Béziers. Le maître d'ouvrage souhaite engager des travaux préparatoires : défrichements, archéologie préventive, sondages, dévoiements de réseaux, balisages et mise en place de protections autour du chantier.

Le dossier présente l'actualisation de l'étude d'impact (produite en vue de la déclaration d'utilité publique du projet, et sur laquelle l'Ae a déjà émis un avis en 2021) à l'occasion d'une première partie des travaux préparatoires ciblée sur une partie de l'archéologie préventive, des sondages géotechniques et des défrichements, ainsi que sur des expérimentations écologiques visant à établir la faisabilité des compensations qui seront nécessaires lors de la construction de la ligne.

L'évaluation environnementale est particulièrement volumineuse. L'effort pour rendre le dossier lisible est louable et la qualité de l'analyse remarquable. Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont inchangés depuis l'avis de 2021. Ceux concernant spécifiquement les premières interventions préparatoires sont relatifs à la sécurisation des compensations à hauteur des impacts de ces interventions, la qualité des expérimentations écologiques, et la maîtrise des expérimentations menées pour écarter le risque de détruire définitivement l'une des rares stations d'une espèce floristique en danger (Renouée de France). Le dossier est très développé, à juste raison, sur les incidences sur les espèces protégées ou patrimoniales. Le projet dans son ensemble est de grande ampleur : il consommera 2 650 ha et génèrera un besoin compensatoire de plus de 6 000 ha. L'Ae recommande de préciser ses effets sur la biodiversité considérée comme « ordinaire ».

Face aux incertitudes quant à la réussite des mesures expérimentales, l'Ae recommande également de préciser les suites qui seraient données en cas d'échec, en particulier en reprenant les variantes du projet pour éviter les impacts. La présentation des défrichements et des compensations environnementales qu'ils rendent nécessaire gagnerait à être clarifiée et présentée pour chaque étape des travaux préparatoires. Il en va de même sur les incidences Natura 2000 : l'Ae émet des recommandations en ce sens. L'Ae recommande enfin d'actualiser les hypothèses des volets socio-économiques de l'étude d'impact, et de compléter la liste des autres projets analysés au titre des cumuls d'incidences.

Cadrage préalable de l'évaluation environnementale de la deuxième phase de travaux de la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion (974)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable de l'étude d'impact du projet dit « Nouvelle Route du Littoral » (NRL), qui vise à éloigner cette portion de la N1, d'importance majeure pour les déplacements sur l'île, de la portée des éboulements. Le projet consiste à créer une nouvelle infrastructure de 12,6 km au total sur le littoral maritime joignant Saint-Denis et La Possession, avec une dernière portion de 2,5 km en viaduc restant à réaliser, sur laquelle porte la demande de cadrage.

Le projet comprend 2x2 voies pour la circulation générale et des voies pour les déplacements en transports en commun et les modes actifs, ainsi que la construction d'un point d'échange au niveau de la Grande Chaloupe et de voies de raccordement aux extrémités. Le maître d'ouvrage est la Région Réunion comme pour toutes les routes nationales de l'île.

Dans son avis de cadrage, l'Ae apprécie le périmètre retenu du projet et répond à des questions concernant la prise en compte des options et modalités constructives dans l'étude d'impact, le choix des aires d'étude de l'évaluation environnementale, l'objet de la demande ICPE intégrée à la demande d'autorisation environnementale, ou encore des questions relatives à la forme ou la méthodologie de l'étude d'impact. Enfin, l'Ae évoque dans son avis quelques éléments non abordés dans la demande mais qu'il lui semble important de signaler : empreintes matériaux, énergie et carbone et report modal ; gestion d'andains ; suivi et évolution du projet etc.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici